

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
1	<b>Décision Modificative de crédits n°4 – Budget Général</b> <i>Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires</i>	Approuvée à l'unanimité
2	<b>Décision Modificative de crédits n°1 – Budget Annexe Bar Restaurant</b> <i>Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires</i>	Approuvée à l'unanimité
3	<b>Ouverture de crédits anticipée sur le BP 2026 à hauteur de 25% - Section d'investissement – Budget Général</b> <i>Nomenclature actes : 7.1 : Décisions budgétaires</i>	Approuvée à l'unanimité
4	<b>Ouverture de crédits anticipée sur le BP 2026 à hauteur de 25% - Section d'investissement – Budget Annexe Bar-Restaurant</b> <i>Nomenclature actes : 7.1 : Décisions budgétaires</i>	Approuvée à l'unanimité
5	<b>Attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de fonds de concours pour le financement de la future crèche de Villefranque</b> <i>Nomenclature actes : 7.8 Fonds de concours</i>	Approuvée à l'unanimité
6	<b>Attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de fonds de concours pour le financement du futur équipement aquatique Nive-Adour</b> <i>Nomenclature actes : 7.8 Fonds de concours</i>	Approuvée à l'unanimité
7	<b>Résiliation du service de conseil juridique en urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale</b> <i>Nomenclature actes : 7.10 Divers</i>	Approuvée à l'unanimité
8	<b>Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030</b> <i>Nomenclature actes : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique</i>	Approuvée à l'unanimité
9	<b>Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2026-2029</b> <i>Nomenclature actes : 9.1 Autres domaines de compétence des communes</i>	Approuvée à l'unanimité
10	<b>Convention d'occupation avec l'Association Milaguntza - Mendiburua</b> <i>Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé</i>	Approuvée à l'unanimité

11	<b>Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation d'une guinguette sur le domaine public</b> <i>Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public</i>	Approuvée à l'unanimité
----	--	-------------------------

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villefranche dans le délai de 2 mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey - CS 50543 64010 PAU Cedex, via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de 2 mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage si présente.*

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie le **10 décembre 2025**.



Marc SAINT-ESTEVEN

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 09 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETCHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

**1/ n°25\_12\_09\_1 : Décision Modificative de crédits n°4 – Budget Général** *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°4 du Budget Principal de la commune qui porte sur la section d'investissement :

- **Opération d'ordre pour intégration d'études (chap 041)**

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

**Décisions modificatives - COMMUNE DE VILLEFRANQUE 224 - 2025**

**DM 4 - DM4 - 09/12/2025**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
2151 (041) : Réseaux de voirie	3 840,00 €	2031 (041) : Frais d'études	3 840,00 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>3 840,00 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>3 840,00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	<b>3 840,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE la DM n°4 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus**

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 10 décembre 2025

**Le Maire,**

**Marc SAINT-ESTEVEN**





Date : 09 décembre 2025

Commune de VILLEFRANQUE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE

DU 09 DECEMBRE 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETACHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETACHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

### 2/ n°25\_12\_09\_2 : Décision Modificative de crédits n°1 – Budget Annexe Bar

**Restaurant** Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°1 du Budget Annexe Bar Restaurant de la commune qui porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

- Opération d'ordre pour intégration et amortissement

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

**Décisions modificatives - BAR RESTAURANT TRINQUET 922 - 2025****DM 1 - 09/12/2025****INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments	510,00 €	28031 (040) : Amortissements des frais d'études	500,00 €
		28131 (040) : Bâtiments	10,00 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>510,00 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>510,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
6226 (011) : Honoraires	- 510,00 €		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	500,00 €		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	10,00 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>510,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>510,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE la DM n°1 du Budget Annexe Bar Restaurant telle que présentée ci-dessus

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE

### DU 09 DECEMBRE 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETACHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETACHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

### **3/ n°25\_12\_09\_3 : Ouverture de crédits anticipée sur le BP 2026 à hauteur de 25% - Section d'investissement – Budget Général** Nomenclature actes : 7.1 : Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPÉ

Monsieur Escapil-Inchauspé rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 674 450.46€.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur ESCAPIL-INCHAUSPÉ expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Extension Réfection Mairie / Labia : 65 000 €
- Achat matériel pour les services : 3 500 €

- Achat mobilier pour les bâtiments communaux : 6 000 €
- Matériel informatique/ phone services : 1 500 €
- Travaux dans les bâtiments communaux (hors écoles) programme 2026 : 15 000 €
- Travaux dans les écoles : 30 000 €
- Le programme de voirie communale 2026 : 50 000 €
- Installations de voirie : 2 000 €
- Mobilier urbain : 3 000 €
- Equipements Mairie/Labia : 5 000 €
- Sécurisation de la voirie : 20 000 €
- Intempéries 2026 : 10 000 €
- Travaux dans les cimetières 2026 : 30 000 €
- Terrains nus : 8 000 €
- Matériel incendie et défense civile : 8 500 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget. Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Soit 11 opérations reconduites, deux projets en opération non individualisée et deux nouvelles opérations :

- L'opération n°82 « Extension Réfection Mairie / Labia » : 65 000 €
- L'opération n°2301 « Achat matériels pour les services » : 3 500 €
- L'opération n°2302 « Achat mobilier pour les bâtiments communaux » : 6 000 €
- L'opération n°2303 « Matériel informatique / phone services » : 1 500 €
- L'opération n°2304 « Travaux dans les bâtiments communaux (hors écoles) » : 15 000 €
- L'opération n°2305 « Travaux dans les écoles » : 30 000 €
- L'opération n°2306 : « voirie communale 2026 » : 50 000 €
- L'opération n°2401 : « Installations de voirie » : 2 000 €
- L'opération n°2402 « Mobilier urbain » : 3 000 €
- L'opération n°2501 : « Equipements Mairie/Labia » : 5 000 €
- L'opération n°2504 : « Sécurisation de la voirie » : 20 000 €
- L'opération non individualisée – « Article 2111 : Terrains nus » : 8 000 €
- L'opération non individualisée – « Article 21568 : Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile » : 8 500 €
- L'opération nouvelle n°2601 : « Intempéries 2026 » : 10 000 €
- L'opération nouvelle n°2602 : « Travaux dans les cimetières 2026 » : 30 000 €

Soit une ouverture de crédits à hauteur de 257 500 €

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVE  
Maire de Villefranche  
R. ATLANTIQUES

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**  
**DU 09 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETACHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETACHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

**4/ n°25\_12\_09\_4 : Ouverture de crédits anticipée sur le BP 2026 à hauteur de 25% - Section d'investissement – Budget Annexe Bar-Restaurant** *Nomenclature actes : 7.1 : Décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPÉ

Monsieur Escapil-Inchauspé rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 40 953.69 €.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Monsieur ESCAPIL-INCHAUSPÉ expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Travaux de toiture restaurant Eskularia – Art 2131 : 6 000 €
- Reprise des cloisons suite à inondation – Art 2131 : 5 000 €
- Reprise peinture – Art 2131 : 1 000 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget. Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
  - Travaux de toiture restaurant Eskularia – Art 2131 : 6 000 €
  - Reprise des cloisons suite à inondation – Art 2131 : 5 000 €
  - Reprise peinture – Art 2131 : 1 000 €

Soit une ouverture de crédits à hauteur de **12 000 €**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche le 10 décembre 2025

**Le Maire,**



**Marc SAINT-ESTEVEN**

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 09 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETACHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETACHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

**5/ n°25\_12\_09\_5 : Attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de fonds de concours pour le financement de la future crèche de Villefranque**

*Nomenclature actes : 7.8 Fonds de concours*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avec une augmentation de sa population de 2,2 % par an en moyenne entre 2016 et 2022, le territoire Nive-Adour présente les caractéristiques d'un espace périurbain attractif, soumis à une pression démographique croissante. La population y est sensiblement plus jeune qu'au niveau départemental, avec une forte proportion d'actifs occupés et de couples avec enfants, ces données indiquant des attentes potentielles élevées en matière de services publics à destination des familles.

Le projet de création d'une cinquième crèche communautaire sur le pôle Nive-Adour s'inscrit dans ce contexte. La mise en place d'un Comité de pilotage (COPIL) *ad hoc* a permis de définir le lieu d'implantation du futur équipement, au cœur du bourg de Villefranque, ainsi que les caractéristiques principales du projet : une crèche de 25 places, financée par la

prestation de service unique (PSU). L'enjeu de développement de la langue basque est également pris en compte puisqu'il s'agira de la première crèche immersive sur le territoire Nive-Adour. Le coût total de l'opération est estimé à 2 628 447 € HT.

En application du Pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, la construction de ce nouvel équipement appelle la participation financière des communes bénéficiaires, en investissement comme en fonctionnement. Pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme de fonds de concours versés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le travail mené en étroite concertation avec les communes de Nive-Adour sur les modalités d'application du Pacte financier et fiscal, a permis de déterminer :

- les communes bénéficiaires de l'équipement : les six communes du Pôle Nive-Adour (Lahonce, Mougherre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt et Villefranque) ;
- le taux de participation attendu sur le reste à charge prévisionnel de l'opération en investissement : 50 %, le projet appartenant à la « famille C » au regard de son rayonnement circonscrit au périmètre du Pôle Nive-Adour ;
- les modalités de répartition du montant global de fonds de concours entre les six communes du Pôle Nive-Adour, au regard de plusieurs critères : taux d'usage (nombre d'enfants de moins de 3 ans et population totale), prise en compte des situations communales, péréquation (population DGF, potentiel financier, revenu moyen, effort fiscal et centralité) ;
- le montant de chaque fonds de concours :

Lahonce	86 041 €
Mougherre	202 206 €
Saint-Pierre d'Irube	209 592 €
Urcuit	105 690 €
Urt	67 651 €
Villefranque	117 354 €

Après avoir été validée par chacune des communes concernées, l'évaluation de la participation des communes de Nive-Adour au projet de crèche dans le cadre de la mise en application de l'action 4 du Pacte financier et fiscal, a été approuvée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 17 septembre 2025.

La convention d'attribution du fonds de concours ci-jointe précise notamment le montant forfaitaire du fonds de concours apporté par la commune de Villefranque, au regard du bilan financier de l'opération et les modalités échelonnées de versement du fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours d'un montant total de **117 354 €**,
- approuver les termes de la convention d'attribution de fonds de concours ci-annexée et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que, le cas échéant, tout avenant dont l'objet se limiterait à modifier l'échelonnement des versements.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 10 décembre 2025

Le Maire

Marc SAINT-ESTEVEN



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le .....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 09 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETACHE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M. SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETACHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

**6/ n°25\_12\_09\_6 : Attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de fonds de concours pour le financement du futur équipement aquatique Nive-Adour**

*Nomenclature actes : 7.8 Fonds de concours*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la continuité du Plan piscines adopté par délibération du 21 mai 2022, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et la gestion d'une nouvelle piscine communautaire sur le secteur Nive-Adour, par délibération du 4 mars 2023.

Le programme de cette opération estimée à 18,84 M€ HT, consiste en la réalisation d'un équipement aquatique de 25 m, couvert et ouvert toute l'année, comprenant en outre un bassin d'apprentissage, une lagune de jeux et des réservations en vue d'une possible extension pour un bassin nordique de 50m. Il répond ainsi avant tout à l'ambition première

du Plan piscines, à savoir permettre à l'ensemble des enfants d'apprendre à nager avant la fin de la sixième, les créneaux dont disposent actuellement les écoles de Nive-Adour étant insuffisants pour répondre à cet enseignement obligatoire.

Le site d'implantation se trouve sur la commune de Saint-Pierre d'Irube, dans le cadre du futur quartier d'Alminoritz, en face du collège Aturri, le foncier nécessaire faisant déjà l'objet d'une maîtrise publique.

En application du Pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, la construction de ce nouvel équipement appelle la participation financière des communes bénéficiaires, en investissement comme en fonctionnement.

Pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme de fonds de concours versés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le travail mené en étroite concertation avec les communes de Nive Adour sur les modalités d'application du Pacte financier et fiscal, a permis de déterminer :

- les communes bénéficiaires de l'équipement : les six communes du Pôle Nive-Adour (Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Urt et Villefranque) ;
- le taux de participation attendu sur le reste à charge prévisionnel de l'opération en investissement : 20 %, le projet appartenant à la « famille A » au regard de son inscription dans le Plan piscine, du rayonnement de l'équipement et de la désaturation attendue sur les autres piscines situées à proximité ;
- les modalités de répartition du montant global de fonds de concours, entre les six communes de Nive-Adour, au regard de plusieurs critères : taux d'usage (effectifs scolaires et population totale), prise en compte des situations communales, péréquation (population DGF, potentiel financier, revenu moyen, effort fiscal et centralité) ;
- le montant de chaque fonds de concours :

Lahonce	358 743 €
Mouguerre	920 663 €
Saint-Pierre d'Irube	953 374 €
Urcuit	402 759 €
Urt	301 873 €
Villefranque	453 782 €

Après avoir été validée par chacune des communes concernées, l'évaluation de la participation des communes de Nive-Adour au projet d'équipement aquatique dans le cadre de la mise en application de l'action 4 du Pacte Financier et Fiscal, a été approuvée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 17 septembre 2025.

La convention d'attribution de fonds de concours ci-jointe précise notamment le montant forfaitaire du fonds de concours apporté par la commune de Villefranque au regard du bilan financier de l'opération et les modalités échelonnées de versement du fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L.5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2022 approuvant le Plan piscines Pays Basque;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 approuvant l'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'attribution à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours d'un montant total de **453 782 €**,
- approuver les termes de la convention d'attribution de fonds de concours ci-annexée, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que, le cas échéant, tout avenant dont l'objet se limiterait à modifier l'échelonnement des versements.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche-sur-Saône le 10 décembre 2025

Le Maire,



Marc SAINT-ESTEVEN

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 09 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETACHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETACHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

**7/ n°25\_12\_09\_7 : Résiliation du service de conseil juridique en urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale** Nomenclature actes : 7.10 Divers

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Monsieur ESCAPIL-INCHAUSPE rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2001 l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) a repris les services d'expertise, d'appui et de conseils locaux jusque-là assurés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi l'APGL a été chargée :

- d'un service administratif intercommunal afin d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,
- d'un service technique intercommunal,
- et d'un service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique.

La commune de Villefranque par délibération du 5 mars 2001 a décidé d'adhérer au service administratif intercommunal, au service technique intercommunal ainsi qu'au service informatique intercommunal.

En 2003 l'APGL a créé un service d'urbanisme intercommunal afin de répondre aux attentes des collectivités en la matière.

Par délibération du 27 avril 2009 la commune de Villefranque a décidé d'adhérer à ce service d'urbanisme intercommunal.

Certaines évolutions organisationnelles au sein de la commune de Villefranque (renforcement de ses propres services dans les domaines cités précédemment), mais également au sein de l'EPCI de rattachement, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'étant doté de la compétence urbanisme et notamment l'élaboration des documents de planification, ont rendu moins nécessaire l'adhésion au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'APGL.

Comme le prévoient les statuts de l'APGL la collectivité peut se retirer de tel ou tel service où de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant que depuis près de 3 ans les services de la commune n'ont pas eu recours au SITU, et que l'Agglomération Pays Basque est elle-même adhérente, il est proposé de résilier l'adhésion au SITU à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la résiliation de l'adhésion de la commune de Villefranque au service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....  
Mise en ligne sur le site internet le.....

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque le 10 décembre 2025

**Le Maire,**

  
Maire de VILLEFRANQUE  
Marc SAINT-ESTEVEN

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE

**DU 09 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETACHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETACHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

### **8/ n°25\_12\_09\_8 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030**

*Nomenclature actes : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :
  - o Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend toutes les garanties:
  - o Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de

- travail + Infirmité de guerre
- Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.
- un contrat concernant les agents relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :
  - Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties**:
  - Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire
  - Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque, le 10 décembre 2025

**Le Maire,**



**Marc SAINT-ESTEVEN**

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE

### DU 09 DECEMBRE 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETACHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETACHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

**9/ n°25\_12\_09\_9 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2026-2029** *Nomenclature actes : 9.1*  
*Autres domaines de compétence des communes*

Rapporteur : Madame LARROUDE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur pour les collectivités, notamment en matière de services petite enfance et enfance.

En parallèle des prestations accordées à la structure Nimiñoak pour l'accueil de loisirs extrascolaires et le point jeunes, des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre les collectivités et la CAF : les Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un cadre de partenariat entre la commune de Villefranque et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques locales en faveur des familles, des enfants, des jeunes et des publics vulnérables. Elle permet de regrouper l'ensemble des interventions sociales dans une logique de projet de territoire, en mobilisant les acteurs locaux autour d'objectifs communs.

La CTG repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- Un diagnostic partagé du territoire, réalisé avec les partenaires institutionnels, associatifs et les habitants, permettant d'identifier les besoins prioritaires.
- Une concertation locale pour définir les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre.

- Un plan d'action pluriannuel, structuré autour des thématiques petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement.
- Une gouvernance partagée, assurée par des comités de pilotage, garantissant le suivi et l'évaluation des actions.

C'est donc en cohérence avec ce cadre partenarial qu'a été élaborée la CTG relative au Pôle Nive-Adour.

Par ailleurs, considérant que les communes du Pôle, ainsi que la Communauté d'Agglomération Pays-Basque détiennent certaines des compétences couvertes par la CTG, l'ensemble de ces collectivités sont partenaires et cosignataires de cette CTG.

Le projet de convention territoriale proposé en annexe et réunissant les composantes de la démarche finalisées (convention, diagnostic, enjeux identifiés, objectifs et plans d'actions retenus) vient poser le cadre et le contenu du dispositif sur la période 2026/2029.

L'actuelle convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025 prochain, le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2029 traduit la volonté de la commune de Villefranque de poursuivre cette dynamique, en consolidant les partenariats existants et en développant de nouvelles réponses adaptées aux évolutions du territoire. Ce cadre permettra également de bénéficier d'un accompagnement renforcé de la CAF, tant sur le plan technique que financier.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Convention Territoriale Globale (CTG) en vigueur entre la commune de Villefranque et la CF, couvrant la période 2022-2025 ;
- Le diagnostic partagé réalisé avec les partenaires locaux et la CAF ;
- Le projet social de territoire élaboré en concertation avec les acteurs locaux ;

Considérant :

- L'intérêt de poursuivre la dynamique partenariale engagée avec la CAF ;
- La volonté de la commune de renforcer ses actions en faveur des familles, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits et de la cohésion sociale ;
- La nécessité d'adapter les politiques locales aux besoins identifiés sur le territoire ;

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la commune de Villefranque et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranque le 10 décembre 2025

Le Maire,

  
Marc SAINT-ESTEVEN  
Villefranque

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le .....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 09 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETCHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

**10/ n°25\_12\_09\_10 : Convention d'occupation avec l'Association Milaguntza -**

**Mendiburua** *Nomenclature actes : 3.6 Actes de gestion du domaine privé*

Rapporteur : Nicole CABANE

Madame CABANE exposer au conseil municipal la convention à conclure avec l'Association « Milaguntza », portant sur la mise à disposition de terrains communaux, afin de permettre la plantation d'un verger, et la réalisation d'activités en lien avec l'exploitation de ce verger : entretien, ateliers pédagogiques...

A ce stade, deux emplacements ont été identifiés pour accueillir deux parties de ce verger :

- Une partie des parcelles AN93 et 95 pour une superficie de 602 m<sup>2</sup>
- Une partie des parcelles AN93, 94 et 95 pour une superficie de 765 m<sup>2</sup>

Les termes de la convention d'occupation ont été travaillés conjointement avec les représentants de l'association, afin de définir les droits et obligations du propriétaire comme du bénéficiaire.

Il est proposé de conclure la convention pour une durée de 5 ans, reconductibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'Association « Milaguntza » pour la réalisation d'un verger
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche-de-Lauragais le 20 décembre 2025

Le Maire,



Marc SAINT-ESTEVEN

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE**

**DU 09 DECEMBRE 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 3 décembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme JUZAN-LANDARRETACHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme JUZAN-LANDARRETACHE), Mme JAURETCHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ), M. LARRENDUCHE (pouvoir à Mme BRUNET).

Absent(s) : Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme ARNOU a été élue secrétaire de séance.

**11/ n°25\_12\_09\_11 : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'exploitation d'une guinguette sur le domaine public** *Nomenclature actes : 3.5*

*Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe l'Assemblée, que la Société Pasarela Guinguette, titulaire d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une guinguette en bord de Nive, a fait part de son souhait de mettre un terme à cette convention avant son terme, initialement prévu pour juin 2027.

Afin de ne pas interrompre l'activité pendant la prochaine saison estivale, M le Maire propose de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt, afin que la guinguette puisse trouver rapidement un repreneur.

Un cahier des charges tenant compte de certaines évolutions va être élaboré, ainsi qu'un règlement de la consultation comprenant divers critères d'appréciation des offres.

Le résultat de cette procédure sera présenté au Conseil Municipal pour délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt afin que la guinguette puisse bénéficier d'un repreneur pour la saison 2026
- **VALIDE** les critères d'appréciation des offres tels que proposés

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villefranche le 10 décembre 2025

Le Maire,



Marc SAINT-ESTEVEN

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le .....

Mise en ligne sur le site internet le.....